



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022 COMPTE-RENDU DES DÉBATS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Candillargues, régulièrement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-deux, en la salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Anthony MELIN, Maire.

Présents :

M. A.MELIN - **Maire**

Mmes et Mrs. J.CRUIZ, L.GAUTREAU, U.CAROTTI- **Adjoint**

Mmes et Mrs. N.FARGIER, I.NAVARRO, L.NAVARRO, F.VUILLERMET, G.LE BAYEC,
L.COTTIN, C.FESQUET, Y.BÉNAZET, M.HILLAIRE, A.MONESTIER,
E.KERACHE, J.CARRENO, T.VERNIERE - **Conseillers**

Procurations : C.BILLEBAULT a donné procuration à L. GAUTREAU ; S.PRADON a donné procuration à J.CRUIZ.

Secrétaire de séance : M.HILLAIRE

Ouverture de séance : 18h31

I. Informations au conseil

Avant de délibérer, Monsieur le Maire remercie le comité des fêtes de Candillargues pour l'organisation de cette superbe fête de la Saint-Blaise, les services de la commune mis à contribution ainsi que l'ensemble des participants qui, par leur participation, ont fait de cette fête un très bel évènement. Il adresse une pensée aux quelques personnes victimes d'accidents à qui il souhaite un prompt rétablissement.

Autre réjouissance, les travaux du groupe scolaire sont désormais en cours. Par mesure de sécurité, la rue Simone Veil a été fermée le temps de l'intervention des engins de chantier.

Lors du dernier conseil municipal, une question avait été posée par le groupe minoritaire concernant les procédures intentées par ou contre la commune. En novembre, aucune poursuite ou procédure n'étaient en cours. Depuis, le Procureur de la République a informé la commune qu'il menait actuellement une enquête concernant la plainte déposée contre le prédécesseur de Monsieur le Maire suite à son investiture. Monsieur le Maire s'engage à transmettre au conseil municipal l'ensemble des informations et évolutions concernant ce dossier.



II. Décisions du Maire

Décision 2020-21 : de confier la défense de la commune au cabinet B&B Avocats au barreau de Montpellier dans le cadre de l'action en justice intentée contre la commune pour obtenir l'annulation du PC 034 050 20 A 0010 (FMET HARMONY).

Décision 2020-22 : de confier l'expertise d'un dossier relatif à un conflit avec un agent au cabinet B&B Avocats au barreau de Montpellier.

Décision 2020-23 : Suite à de gros dysfonctionnements non résolus par la société prestataire en téléphonie, décision a été prise de résilier le contrat de téléphonie pour faute. Après consultation de plusieurs prestataires, monsieur le Maire a décidé de souscrire un contrat de téléphonie avec la société Libralto pour un coût annuel de 3314,88€ TTC et un engagement de 24 Mois.

La société a aussi procédé à l'installation d'un matériel de téléphonie dernière génération et la configuration de ce dernier sur l'ensemble des sites de la commune pour un prix total de 4444€ TTC.

Décision 2022-01 : Renouvellement du contrat d'adhésion au service SP PLUS V2 entre la commune et la caisse d'épargne pour une durée de 3 ans, permettant le paiement des factures de garderie via la plateforme en ligne.

Décision 2022-02 : signature d'un contrat de location de la salle Simone Veil avec le CNFPT d'une durée d'un an.

Décision 2022-03 : Renouvellement du marché d'éclairage public avec la SAS BONDON pour une durée de 5 ans.

III. Lecture de l'ordre du jour du 21 février 2022

1. Convention association « Les Papillons »
2. Convention de groupement de commande Faucardage POA
3. Convention SYMBO
4. Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault - Campagne 2022
5. Garantie d'emprunt FDI Habitat
6. Convention MAD informatique POA
7. Délibération complémentaire - Révision PLU
8. Convention d'AMO l'Or Aménagement
9. Convention de mise à disposition du service urbanisme POA
10. Autorisation GALE
11. Débat sur la protection sociale
12. Questions orales

I. Convention association les Papillons

Rapporteur : Laetitia Gautreau

La lutte contre les violences et le harcèlement subis par les enfants est un véritable enjeu de société. Chaque année, ce sont en moyenne 700 000 enfants qui en sont victimes !

La difficulté réside dans la détection des victimes et leur prise en charge. C'est pourquoi vous est présenté aujourd'hui le dispositif des boîtes aux lettres papillons.

L'installation de 2 boîtes aux lettres disposées respectivement dans les écoles et la salle Simone Veil offriront à ces enfants l'opportunité d'émettre discrètement un appel à l'aide lorsqu'il est difficile de parler de ce type de situation pour eux ou leurs camarades.

L'association « les papillons » se chargera du traitement des courriers et de la prise en charge des victimes. Le coût de cette installation est de 213 €

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Questions T.VERNIERE :

Quelles seront les personnes référentes ?

Réponse L.Gautreau : Laetitia Gautreau et un employé de Mairie sur la base du volontariat (agent travaillant auprès des enfants en priorité).

Quel pack choisi et objectifs poursuivis ?

Réponse de Monsieur le Maire : l'objectif est d'atteindre un maximum d'enfants victimes. Choix de 2 lieux stratégiques (Espace Simone Veil et école) mais qui pourrait évoluer.

Le Pack choisi permet cette installation. Son coût est réduit pour la première année (213€). Le renouvellement coûtera 350€, ce qui est bien peu au regard de l'action portée.

Adopté à l'unanimité

II. Convention faucardage

Rapporteur : Morgan Hillaire

Le marché actuel de faucardage, passé par l'Agglomération du Pays de l'Or, d'une durée de 2 ans, est arrivé à échéance le 12/02/2022.

Dans la perspective de faciliter la gestion des contrats et de permettre des économies d'échelle, LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à renouveler le contrat de faucardage et à autoriser Monsieur

le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

IV. Convention SYMBO

Rapporteur : Yann Benazet

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, par délégation du Pays de l'Or Agglomération (POA) et de la Communauté des Communes du Pays de Lunel (CCPL), le Syndicat Mixte du bassin de l'Or (SYMBO) réalise, sur les communes de ces deux territoires, les travaux d'entretien des cours d'eau, tels que définis dans les plans de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'étang de l'Or.

Le SYMBO se substitue aux propriétaires pour la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau, déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral n°DDTM 34-2021-10-12387 d'octobre dernier. Pour ce faire, une autorisation de passage est demandée aux propriétaires concernés.

La convention, qui a été envoyée aux membres du conseil, a pour objectif d'autoriser le SYMBO à accéder à la parcelle AK0007, propriété de la commune, afin d'assurer ces travaux d'entretien. L'enlèvement du bois de coupe sera réalisé par le SYMBO.

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage sur la parcelle AK0007 avec le SYMBO et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

V. 8000 arbres par an pour l'Hérault - Campagne 2022

Rapporteur : Gaïd Le Bayec

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Il a lancé l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Ces plantations sont affectées à l'usage du public ou à un service public communal et seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit. La commune sera responsable de leur entretien et contribuera ainsi à la réussite de l'opération.



En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- Accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable d'un total de : 50 arbres (12 Érables de Montpellier, 4 arbres à Soie, 12 Érables champêtre, 12 Érables plane, 10 Tamaris de France) ;
- Affecter ces plantations à la plaine des sports ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

VI. Garantie d'emprunt FDI Habitat

Rapporteur : Ugo Carotti

Le bailleur FDI a réalisé un logement supplémentaire de type T2 dans la résidence du soleil. Il sollicite désormais auprès de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

La garantie de la collectivité devra être accordée à hauteur de la somme en principal de 74.410,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt qui a été envoyé aux membres du conseil et fait partie intégrante de la garantie d'emprunt demandée.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Cette garantie engage la Commune pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- Accorder la garantie d'emprunt à FDI pour un montant de 74.410,00€ ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

VII. Convention MAD service informatique POA

Rapporteur : Lionel Cottin

Dans une logique de mutualisation de services avec l'agglomération du Pays de l'Or, LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à renouveler la convention de mise à disposition du service informatique de l'intercommunalité auprès de la mairie de Candillargues et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2022.

T.VERNIERE indique qu'il votera contre cette proposition : la logique de la mutualisation serait que l'agglomération mette à disposition un agent, sur ses heures légales de travail, auprès des communes qui le souhaitent. Les heures supplémentaires ne doivent pas être la règle.

En cas d'accident durant le trajet de cet agent, qui serait responsable ?

Réponse de Monsieur le Maire : Ce service bénéficie uniquement à la commune de Candillargues. L'intercommunalité ne vas pas embaucher quelqu'un seulement pour elle. Ce fonctionnement date du mandat précédent, c'est une facilité offerte à la Mairie par POA qui lui permet d'entretenir le parc informatique à moindre coût. La mairie réfléchit actuellement à une évolution concernant l'entretien du parc informatique mais elle est budgétairement contrainte.

Adopté (1 Contre : T.Vernière)

VIII. Révision PLU

Rapporteur : Anthony MELIN

La révision générale du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2018.

Suite au lancement de l'étude urbaine et paysagère il est opportun d'amender la délibération initiale de prescription du PLU.

Sans changer les objectifs, je vous propose de les amender et de les compléter comme suit :

- Prendre en compte les nouvelles exigences de loi Grenelle et de la loi ALUR ainsi que de la loi Climat et Résilience,
- Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT du Pays de l'Or approuvé le 25 juin 2019,
- Accroître le parc-locatif-social et favoriser l'adaptation du parc de logements existant aux attentes de l'ensemble des ménages et aux parcours résidentiels,
- Anticiper la mutabilité du bâti existant en cœur de village et définir son intégration au projet de développement du territoire,
- Conforter les activités économiques de la commune notamment son rayonnement intercommunal à travers la réalisation d'une nouvelle zone de proximité,
- Permettre la pérennité de l'espace agricole et des activités économiques en lien avec celui-ci,
- Favoriser un développement durable rationalisant les ressources,



- Assurer un développement harmonieux de la zone urbaine actuelle et finaliser les limites urbaines au Nord-Ouest de la commune,
- Intégrer les réflexions issues de l'étude urbaine et paysagère,
- Préserver et prendre en compte les qualités paysagères, patrimoniales et littorales du territoire, notamment sur les zones à proximité de l'étang de l'Or,
- Conforter le niveau de service offert à la population de la commune notamment sur la centralité,
- Optimiser les chaînes de déplacements à l'échelle de la commune mais aussi vers les pôles extérieurs,
- Intégrer les enjeux liés au vieillissement dans les documents d'orientation stratégique et les décisions municipales relatives au cadre de vie et à la citoyenneté pour un vieillissement actif et en bonne santé,
- Préserver et valoriser l'environnement, notamment au travers de la trame verte et bleue traduisant la fonctionnalité écologique du territoire,
- Garantir la préservation de l'ensemble du patrimoine candillarguais,
- Prendre en compte les risques et nuisances s'imposant au territoire en particulier le risque inondation.

Il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une réunion publique spécifique aux enjeux issus de l'étude urbaine et paysagère ainsi qu'une réunion publique spécifique au projet de PLU arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- Approuver les objectifs de la révision du PLU et les modalités de concertation, conformément aux orientations et dispositions que je vous ai exposées.
- Notifier la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

Adopté (4 contre : A.Monestier, J.Carreno, E.Kérache, T.Vernière)

IX. Convention d'AMO l'Or aménagement

Rapporteur : Jacques Cruz

Les besoins des Candillarguais en matière de logements nécessitent la réalisation d'un lotissement communal. La maîtrise des prix de vente des parcelles permettra de favoriser la primo accession et le parcours résidentiel.

Nous avons sollicité la SPL l'Or Aménagement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir la faisabilité technique et réglementaire de cet aménagement et proposer une feuille de route opérationnelle à la commune.

L'enveloppe financière des prestations a été fixée à 18 586,50 € HT.

La SPLA prévoit de réaliser les prestations dans un délai de 10 mois, incluant les délais de validation par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à retenir la proposition de la SPL l'Or Aménagement pour le montant précité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Question T.Vernière : Quelle est la superficie qui sera mobilisée pour les logements ?

Réponse J.Cruz : Limitation par le SCOT de 2,4 ha.

Question T.Vernière : Combien de logements seront construits ?

Réponse J.Cruz : Encore en phase d'étude. Mais moins de 60 logements (objectifs SCOT 2033), sinon toutes les autres constructions seraient bloquées.

Question A.Monestier : où se situe la parcelle ?

Réponse J.Cruz et A.Melin : A l'étude avec la SPL et dans le cadre de l'étude urbaine en cours. Plusieurs secteurs pré-identifiées. L'étude SPL permettra de choisir l'emplacement idéal, soit parmi les zones en AU0 soit une autre parcelle qui serait ouverte dans le cadre de la révision du PLU.

Question A.Monestier : C'est forcément la parcelle AU0 car il est impossible d'ouvrir une autre parcelle que cette identifiée dans le SCOT.

Réponse de Monsieur le Maire : Il est possible d'ouvrir une parcelle différente puisque les documents d'urbanisme doivent entretenir une relation de compatibilité et non de conformité.

Adopté (4 abstentions : A.Monestier, J.Carreno, E.Kérache, T.Vernière)

X. Convention de mise à disposition service urbanisme

Rapporteur : Laurence Navarro

L'article R. 423-15 du code de l'urbanisme offre la possibilité pour les communes compétentes de confier, par convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à un service extérieur. C'est le choix qui a été fait par les communes du pays de l'Or depuis 2002.



La présente convention a pour objet la définition des modalités de l'assistance technique qu'apporte le service urbanisme appliqué de la Communauté d'Agglomération du pays de l'Or à la Commune, pour :

- L'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation des sols qui relèvent de la compétence communale, le procès-verbal de récolement obligatoire et récolement facultatif à la demande de la Mairie.
- L'aide et l'appui à la mise en œuvre des procédures d'urbanisme opérationnel d'initiative publique et l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme ainsi que l'appui juridique en cas de recours gracieux et administratifs.

Cette convention apporte quelques nouveautés par rapport à la précédente :

- Concernant le Contrôle des conformités, il s'agit de se focaliser sur les conformités obligatoires :
 - o les Établissements Recevant du Public (ERP),
 - o les bâtiments inscrits ou classés,
 - o les secteurs couverts par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI),
 - o les sites inscrits ou classés,
 - o les secteurs sauvegardés,
- La Dématérialisation des autorisations d'urbanisme (AU) liée aux évolutions réglementaires.
- Le Conseil en urbanisme : pour l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme (suivi administratif et technique).
- L'assistance en cas de recours gracieux et administratifs

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à approuver la convention de mise à disposition du service urbanisme appliqué de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Question A. Monestier : Comment aider les Candillarguois qui ne peuvent utiliser le numérique ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le conseiller numérique aidera les Candillarguois à remplir leurs demandes de manière dématérialisée, ce qui doit être privilégié. Et pour les communes de moins de 3500 habitants, la remise au format papier est encore autorisée.

Adopté à l'unanimité

XI. Autorisation GALE

Rapporteur : Fabrice Vuillermet

La direction générale des finances publiques (DGFIP) est représentée au niveau local par les trésoreries pour les collectivités locales et par l'accueil fiscal de proximité pour les citoyens.

Jusqu'à aujourd'hui, la commune dépendait de la trésorerie de Mauguio, dont la comptable publique était Mme Delphine Fernandez.

Depuis le regroupement des services fiscaux, la trésorerie de Mauguio ayant fermé ses portes, Candillargues dépend désormais du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Mathieu-de-Trévières.

Il convient alors d'octroyer au comptable du SGC Est Hérault l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par les soins de Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- Entériner l'octroi d'une autorisation générale et permanente de poursuite à Monsieur MILAN Thierry.
- Fixer la durée de cette autorisation permanente jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

XII. Débat sur la protection sociale

Rapporteur : Anthony MELIN

Pourquoi un débat ?

L'Ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit :

- Un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire dans l'année qui suit l'ordonnance ainsi que sur les garanties de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 01/01/2022.



De quoi parlons-nous ?

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines : la santé et la prévoyance/maintien de salaire.

Depuis 2007, les collectivités avaient la possibilité d'aider financièrement les agents dans ces 2 domaines, soit sous la forme d'une convention de participation, soit, comme la commune en a fait le choix, en participant au financement des contrats labellisés souscrits par les agents. Les critères et les montants de participation étaient variables d'un employeur public à un autre.

En quoi consiste ce nouveau dispositif ?

L'ordonnance précitée vise à homogénéiser cette participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents publics. Son but est de mieux protéger les agents publics et de les accompagner financièrement dans cette démarche, sachant qu'en France 9,2% des agents publics sont absents pour raisons de santé.

Désormais, les employeurs publics auront l'obligation de participer à hauteur de 50% en santé à partir du 01 janvier 2026 et, pour la fonction publique territoriale, à hauteur de 20% en prévoyance, à partir du 01 janvier 2025. Des montants de référence seront définis par décret. Seront concernés les agents titulaires et les contractuels.

A Candillargues

La participation a été mise en place en 2013 uniquement pour les agents titulaires. Le montant de participation est défini en fonction de l'âge et de la tranche de revenus.

Sur 13 titulaires, 7 agents bénéficient actuellement de ce dispositif en santé et 11 agents en prévoyance pour un montant total annuel de 2684€.

Évidemment, l'équipe municipale plébiscite cette décision nationale qui vise à soutenir et à préserver les agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Elle se félicite aussi de participer concrètement au bien-être de ses agents. En l'espèce, le taux d'absentéisme pour motif médical est passé de 19,67% en 2019 contre 1,4% en 2021 quand la moyenne des collectivités territoriales est de 9,2%. Ce débat est donc aussi l'occasion de transmettre aux agents de la Commune tout notre soutien et notre reconnaissance pour leur dévouement et leur professionnalisme.

Outre notre volonté d'accompagnement bienveillant, nous devons préparer budgétairement la mise en œuvre de ces dispositifs dès que les montants de références seront adoptés et en informer nos agents afin qu'ils fassent un choix éclairé concernant leur protection.

Ouverture du débat



T.VERNIERE note que ce débat doit avoir lieu sur un sujet alors que les décrets d'application ne sont pas parus. Il indique qu'un accord existe déjà entre le conseil supérieur de la FP et les OS sur les montants suivants : 15€ santé / 7€ prévoyance.

2 questions :

- *Quel choix fera la commune sur la protection sociale complémentaire : contrats labellisés ou contrats de convention ? les élus minoritaires étant pour les contrats labellisés qui donnent la liberté à l'agent de choisir sa protection santé.*
- *Envisagez-vous des montants plus élevés que les minima ? Les élus minoritaires souhaitant aller vers 30€ de participation santé et 10€ prévoyance.*
-

Monsieur le Maire, au nom de l'équipe majoritaire, indique envisager une meilleure protection et le recours aux contrats labellisés.

T.VERNIERE : La convention pour la prévoyance est acceptable mais la labellisation pour la santé devrait être privilégiée.

Étant donné qu'il n'y a plus d'autres échanges Monsieur le Maire remercie T.VERNIERE et propose au conseil de clôturer le débat.

XIII. Questions orales :

1. Pourriez-vous nous faire un point précis sur l'équipement des classes en détecteur de CO2 ?

Réponse de J.Cruz :

Les détecteurs de CO2 ont été installés dans toutes les salles du groupe scolaire accueillant les enfants à savoir : Les 4 Classes de maternelle, Les 7 classes de primaire, la salle de motricité, Le dortoir et le hall d'entrée maternelle.

La Commune a également installé un détecteur au niveau de l'accueil de la mairie grâce à l'obtention d'une subvention de l'État.

Monsieur le Maire tient à préciser que la Commune avait engagé les démarches pour l'acquisition et l'installation des capteurs CO2 et que les matériels de ventilation du groupe scolaire possédait déjà cette technologie.

2. Quelle décision avez-vous pris suite à la précédente question orale concernant la gratuité de la bibliothèque ?

Lecture de la réponse donnée lors du précédent conseil où la question avait été posée.



Candillargues

CLOTURE DE LA SEANCE : 19H19

Le Maire



Anthony MELIN